

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT MARS à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LAURENS, doyen de la séance.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 18
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Absents excusés : 1 (dont 1 pouvoir)
Alain CAZALS, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER.

Secrétaire de séance : Nathalie GELY

Délibération n° 2026/03/019 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que pour la commune ce pourcentage donne un nombre maximum de cinq adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le nombre d'adjoints à cinq et décide de procéder à leur élection.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL